

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2019

Nombre des membres en exercice : 38 Dates des convocations : 28 MAI 2019 et 31 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six juin à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), Mme HOARAU Michèle (2ème Adjoint), M. AUBIN Jimmy (3ème Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4ème Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5ème Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7ème Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8ème Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9ème Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10ème Adjoint), M. LEAR Elie (11ème Adjoint), Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, Mme ANAMALE Marie Claude, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, procuration à Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller), Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, procuration à M. LUCAS Philippe (Conseiller), Mme PALAS Elisa, procuration à Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), Mme PAYET Aïda née ROBERT, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. MARIVAN Jean Serge, procuration à M. LEAR Elie (11ème Adjoint), M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- > DEPART de M. PONTALBA Joël avant l'examen de l'affaire n° 18/06062019.
- > SORTIE de M. DOMEN Bruno (Maire) avant les votes de l'affaire n° 17/06062019.

La présidence de la séance est momentanément assurée par Monsieur GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint).

- > RETOUR de M. DOMEN Bruno (Maire) qui reprend la présidence de la séance pour l'examen de l'affaire n° 18/06062019.
- > DEPART de M. PONTALBA Joël avant l'examen de l'affaire n° 18/06062019.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2**ème **Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019 – 18 H

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /06062019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE Nº 02 /06062019

MISE A LA REFORME DE VEHICULES, D'APPAREILS ET DE MATERIELS COMMUNAUX

Direction des Services Techniques / Moyens Logistiques (Cf. Attestations en annexe)

AFFAIRE N° 03 /06062019

AVIS SUR LE PROJET DE DOSSIER DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)NATURELS PRÉVISIBLES RELATIFS AUX PHÉNOMÈNES DE RECUL DE TRAIT DE COTE ET DE SUBMERSION MARINE SUR LA COMMUNE

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 04 /06062019

RHI LES ATTES / ZAC CITERNE 46 : APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS POUR L'ILOT C1 Direction Aménagement et Développement (Cf. Avenant en annexe)

AFFAIRE N° 05/06062019

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AV 48

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 06 /06062019

VENTE DE LA PARCELLE DA 414 AU PORTAIL

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 07 /06062019

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2018

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 08 /06062019

APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT N° 3 (PLH 3)

Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE N° 09 /06062019

APPEL A PROJETS «ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE» APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 10 /06062019

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (Cf. Règlement Intérieur + Protocole en annexe)

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative-Restauration Scolaire

AFFAIRE N° 11 /06062019

AIDE EXCEPTIONNELLE AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE A L'ILE MAURICE DE L'ECOLE PRIMAIRE MARIO HOARAU

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative

AFFAIRE N° 12 /06062019

OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Direction Education et Cadre de Vie / Culture

AFFAIRE N° 13 /06062019

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LES 2 CONSEILS DE DISCIPLINE ET DE RECOURS PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 14 /06062019

MARCHE N° 2018/63 : ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES NEUFS POUR LA VILLE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 15 /06062019

MARCHE 2018/47 : AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU CENTRE VILLE MOBILIERS ET SIGNALÉTIQUE - AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 ET N° 2 ET AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenants en annexe)

AFFAIRE N° 16 /06062019

EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 17 /06062019

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 18/06062019

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Direction Générale des Services

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dés réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /06062019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 02 / 06062019 MISE A LA REFORME DE VEHICULES, D'APPAREILS ET DE MATERIELS COMMUNAUX

Direction des Services Techniques / Moyens Logistiques

Le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'état de vétusté de certains appareils, matériels et véhicules faisant partie du parc automobile de Saint-Leu, il conviendrait de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal.

Lors d'un recensement établi par les Services Techniques, la liste des véhicules hors d'usage a été arrêtée comme suit (voir annexe n° 1).

Des véhicules qui actuellement sont assurés, ne sont plus utilisés, sont en très mauvais état et nécessitent constamment d'importants frais de réparation. La liste de ces véhicules a été arrêtée comme suit (voir annexe n° 2).

Par ailleurs, certains matériels et appareils hors d'usage occupent des lieux de stockage à l'intérieur du magasin communal (voir annexe n° 3).

Ces véhicules, matériels et appareils n'étant plus réparables ou nécessitant des frais d'entretien élevés, au vu de l'attestation du Maire en date du 2 mai 2019, certifiant le retrait de véhicules et matériels divers du patrimoine communal (voir annexes 1, 2 et 3), il conviendrait de les mettre en vente selon la procédure légale.

Au cas où ces véhicules, matériels et appareils ne trouveraient pas acquéreur, il sera procédé à leur destruction, puis à leur évacuation par les filières de traitement.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'approuver la mise en réforme des véhicules mentionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 joints en annexes ;
- D'autoriser la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;

- D'autoriser la destruction, selon la procédure administrative officielle des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en réforme des véhicules mentionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 joints en annexes ;
- Autorise la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;
- Autorise la destruction, selon la procédure administrative officielle des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /06062019

AVIS SUR LE PROJET DE DOSSIER DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) NATURELS PRÉVISIBLES RELATIFS AUX PHÉNOMÈNES DE RECUL DE TRAIT DE COTE ET DE SUBMERSION MARINE SUR LA COMMUNE

Direction Aménagement et Développement

I – EXPOSE DES MOTIFS

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » sur la commune de Saint-Leu a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1081 SG/DRCTCV du 25 juin 2015 pour prendre en compte les **risques littoraux** dans les secteurs où l'état des connaissances est suffisant en matière d'aléa et de vulnérabilité. Le délai d'approbation de ce projet de dossier de PPR « recul du trait de côte et submersion marine » a été prorogé par arrêté préfectoral n° 1115 /SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion par délégation de Monsieur le Préfet a fait parvenir, par courrier daté du 03 mai 2019 (reçu au Service Aménagement de la Mairie le 07 mai 2019), le projet de dossier de PPR « recul du trait de côte et submersion marine » sur lequel le conseil municipal doit donner un avis, tel que prévu à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, dans les deux mois suivant la réception en mairie du projet de dossier. Ce projet de dossier de PPR « recul du trait de côte et submersion marine » sera ensuite soumis à une enquête publique avant son approbation par l'autorité préfectorale.

Le plan de prévention des risques naturels, institué par l'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié.

Son but est de délimiter des zones exposées, soit directement, soit indirectement, à un risque naturel, et d'y réglementer l'utilisation des sols.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

L'État est responsable de l'élaboration et de la mise en application du PPR, qui est approuvé par Monsieur le Préfet, après avis du Conseil Municipal et du Conseil communautaire concernés et l'enquête publique.

Le PPR, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PPR peut être modifié, dès lors que la connaissance des risques a évolué et permet d'établir de nouveaux zonages réglementaires.

Le projet de dossier de PPR « recul du trait de côte et submersion marine », présenté par Monsieur le Préfet de La Réunion, a été élaboré par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion avec l'appui technique du BRGM.

Il comporte plusieurs documents informatifs et réglementaires suivants :

> Les documents informatifs

- des cartes de localisation des phénomènes naturels historiques (submersion marine et recul du trait de côte) à l'échelle 1/10 000^{ème} (annexes 1 et 3);
- une cartographie des aléas naturels (submersion marine et recul du trait de côte) à l'échelle du 1/5 000 ème sur l'ensemble du linéaire côtier (annexes 2 et 4) ;
- une cartographie des équipements sensibles (enjeux) de la Commune à l'échelle 1/10 $000^{\rm ème}$ (annexe 5);
- une cartographie du zonage réglementaire par prescription de la Commune à l'échelle 1/5 000^{ème} (annexe 6);

> Les documents réglementaires

- la note de présentation, décrivant le territoire de la commune de Saint-Leu et les phénomènes naturels qui la concernent, ainsi que les règles méthodologiques adoptées ;
- une cartographie du zonage réglementaire à l'échelle du 1/5 000 sur l'ensemble du linéaire côtier communal :
- le règlement associé au zonage réglementaire.

Le zonage réglementaire final est la transcription du croisement entre les études techniques (qui ont notamment conduit à l'élaboration des cartes d'aléas) et l'identification des enjeux du territoire communal de Saint-Leu.

Parmi les zones exposées aux risques, le PPR distingue in fine deux zones :

- Une zone très exposée aux aléas submersion marine et/ou recul du trait de côte, appelée **zone rouge (R)**, au principe d'inconstructibilité à l'avenir ;
- Une zone moyennement ou faiblement exposée, appelée **zone bleue (B)**, concernant les secteurs classés constructibles avec prescriptions pour l'aléa submersion marine.

A cet effet, Le Maire informe les membres de l'Assemblée que le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), recul trait de côte et submersion marine tel que transmis par les services de l'Etat étant volumineux, un exemplaire est à leur disposition à la consultation en Mairie.

II – DELIBERATION

Considérant que conformément au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005, et pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (elle-même modifiée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages), l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones (extraits de l'article L562-1 du Code de l'Environnement);

Considérant que, **les cartographies** sont l'aboutissement de nombreuses études et d'échanges avec les services de la mairie et ceux de la DEAL de La Réunion depuis 2013 ;

Considérant le porter à connaissance des cartographies des aléas "recul du trait de côte" et "submersion marine" par M. le Préfet à M. le Maire de Saint-Leu le 19 mai 2014, pour prise en compte dans la délivrance des actes d'urbanisme (application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme);

Considérant que l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux aléas « recul du trait de côte et de submersion marine » sur la commune de Saint-Leu a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1081 SG/DRCTVC du 25 juin 2015 pour prendre en compte les **risques littoraux** dans les secteurs où l'état des connaissances est suffisant en matière d'aléa et de vulnérabilité ;

Considérant que le délai d'approbation de ce projet de dossier de PPR « recul du trait de côte et submersion marine » a été prorogé par arrêté préfectoral n° 1115 /SG/DCL/BU du 22 juin 2018 ;

Considérant qu'une réunion de présentation de la méthodologie mise en œuvre par le BRGM pour actualiser les cartographies des aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » s'est tenue le 17 décembre 2018 à la Mairie ;

Considérant le porter à connaissance des cartographies actualisées des aléas "recul du trait de côte" et "submersion marine" par M. le Préfet à M. le Maire de Saint-Leu le 07 février

2019, pour prise en compte dans la délivrance des actes d'urbanisme (application article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme);

Considérant qu'une réunion de présentation du projet de dossier de PPR « recul du trait de côte et submersion marine » s'est tenue le 26 avril 2019 à la mairie ;

Considérant que, le projet de dossier de PPR "recul du trait de côte et submersion marine" a été finalisé.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

<u>Article 1</u>: de donner un avis favorable au projet de dossier de PPR "recul du trait de côte et submersion marine" soumis à consultation ;

Article 2 : de lui donner, ou son élu délégué dans le domaine de compétences, tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention,

<u>Article 1</u>: donne un avis favorable au projet de dossier de PPR "recul du trait de côte et submersion marine" soumis à consultation,

Article 2 : donne au Maire, ou son élu délégué dans le domaine de compétences, tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

AFFAIRE N° 04 /06062019

RHI LES ATTES / ZAC CITERNE 46 : APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS POUR L'ILOT C1

Direction Aménagement et Développement

Dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) conclu avec la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) lui confiant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) CITERNE 46, la SIDR a établi le Cahier des Charges de Cession ou de location de terrains (CCCT) applicable aux terrains des immeubles bâtis situés dans le périmètre de ladite ZAC.

Ce cahier des charges a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 6 octobre 2011 (Affaire N° 18/061011). Des avenants ont été approuvés en Conseil Municipal pour les cessions suivantes :

- cession de l'opération « Les Vavangues » approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2011 (Affaire N° 19/061011) ;

- cession de l'opération « Les Attes » approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 (Affaire N° 01/151112) ;
- cession de l'opération « Les Tamarins » approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 (Affaire N° 06/17072014).

En vertu de l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 3 du CCT précité, il convient, lors de chaque cession ou location de terrain par la SIDR, de conclure un avenant au CCCT en précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, surface de plancher, nature du programme, prix).

La SCCV GIRIMBELLES a présenté le projet de construction d'un programme de 35 logements dénommé « Les Girimbelles ». Cette opération sera implantée sur les parcelles suivantes :

- Lot A: parcelles cadastrées AV 1409, 1695, 1931, 2143, 2148 et CU 999, pour une contenance cadastrale globale de 2906 m²;
- Lot B : parcelles cadastrées AV 2147, 2150 et 2152 pour une contenance cadastrale globale de $1169 \ m^2$;
- , et constituant l'îlot C1 de la ZAC pour une superficie cadastrale de 4 075 m² (superficie apparente totale de 3 975 m²).

L'opération se décompose en 2 corps de bâtiments :

- résidence de 20 logements (sur le lot A), accessible depuis la nouvelle voie existante interne à la RHI connectée à la Rue Haute, en R+2, constituée de 3 T2, 14 T3 et 3 T4, avec un parking semi enterré situé sous le bâtiment, pour une surface maximale de plancher cédée de 1 330 m²;
- résidence de 15 logements (sur le lot B), accessible depuis la Rue Haute, en R+2, constituée de 9 T2 et 6 T3, avec des parkings semi enterrés répartis sous le bâtiment, pour une surface maximale de plancher cédée de 1 040 m².

Le projet tient compte des nombreuses contraintes techniques et environnementales liées :

- ← à un terrain très pentu (pente moyenne de 20%);
- ← à la préservation des espèces endémiques protégées : présence d'un Bois de lait et d'un bosquet de Bois de chenille sur le lot A, induisant un périmètre de protection de 8 m de rayon autour des arbres et une zone non constructible ;
- ← au PPRI de la Ravine des Poux, avec une zone naturelle de 330 m² et une zone constructible avec prescription (B2U) d'environ 250 m² située en partie Nord du lot A.

Cette cession se fera au prix de 1 130 000 € HT (Lot A : 680 000 € HT et Lot B : 450 000 € HT).

L'avenant au CCCT intègre une prorogation de délais prévus par principe au CCCT général de la ZAC : démarrage des travaux dans un délai de 6 mois (au lieu de 2 mois) après la réitération de l'acte de vente et délai de 28 mois (au lieu de 24 mois) pour achever la construction.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ▶ D'approuver l'avenant (en annexe) au Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains de l'opération « RHI les Attes / ZAC Citerne 46 » pour la cession à la SCCV LES GIRIMBELLES des terrains cadastrés AV 1409, 1695, 1931, 2143, 2148, CU 999, AV 2147, 2150 et 2152 aux conditions suivantes :
 - Superficie cadastrale cédée : 4 075 m² (Lot A : 2 906 m² et Lot B : 1 169 m²)
 - Surface de plancher maximale cédée : 2 370 m² (Lot A : 1 330 m² et Lot B : 1 040 m²)
 - Prix: 1 130 000 € HT (Lot A: 680 000 € HT et Lot B: 450 000 € HT)
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ Approuve l'avenant (en annexe) au Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains de l'opération « RHI les Attes / ZAC Citerne 46 » pour la cession à la SCCV LES GIRIMBELLES des terrains cadastrés AV 1409, 1695, 1931, 2143, 2148, CU 999, AV 2147, 2150 et 2152 aux conditions suivantes :
 - Superficie cadastrale cédée : 4 075 m² (Lot A : 2 906 m² et Lot B : 1 169 m²)
 - Surface de plancher maximale cédée : 2 370 m² (Lot A : 1 330 m² et Lot B : 1 040 m²)
 - Prix: 1 130 000 € HT (Lot A: 680 000 € HT et Lot B: 450 000 € HT)
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /06062019 CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AV 48

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a sollicité l'EPFR pour se porter acquéreur du terrain cadastré AV 48.

Cette parcelle de 750 m² contiguë au Pôle Aménagement de la Ville a été historiquement occupée par la famille TURBAN.

A ce jour, elle est toujours occupée par un des descendants de la famille : Monsieur TURBAN Frédéric.

Afin de faire perdurer le lien filial de cette famille avec ce lieu, le Maire propose au Conseil de céder à Monsieur TURBAN Frédéric une partie de la parcelle AV 48 au prix de 550 € le m².

L'estimation des Domaines du 7 septembre 2018 fixe la valeur vénale de la parcelle à $412 \notin /m^2$.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal:

- De céder une portion de la parcelle AV 48 d'une superficie d'environ 410 m² à Monsieur TURBAN Frédéric au prix de 550 €/m², (surface à confirmer par un document d'arpentage);
- De dire que l'ensemble des frais annexes (frais de géomètre et notariés) restent à la charge de l'acquéreur ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes de vente à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder une portion de la parcelle AV 48 d'une superficie d'environ 410 m² à Monsieur TURBAN Frédéric au prix de 550 €/m², (surface à confirmer par un document d'arpentage);
- Dit que l'ensemble des frais annexes (frais de géomètre et notariés) restent à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes de vente à intervenir.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA

RÉUNION

Missions Domaniales

Adresse: 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Bruno TETAUD Téléphone : 06 92 76 64 81

drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2018-413V0757

Le 7 septembre 2018

MAIRIE DE SAINT-LEU COURRIER ARRIVE LE

13 SEP. 2018

Nº: 17081

1 4 SEP. 2018

SERVICE FONCIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien: AV48 (203,73 m2)

Adresse du bien : Commune Saint Leu

VALEUR VÉNALE : 84 000 €, marge d'appréciation ±10 %

1 - Service consultant : Commune Saint Leu

Affaire suivie par : Mme Barsounaik

2 - Date de consultation : 7 août 2018

Date de réception : 9 août 2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier «en état» : 9 août 2018

> MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

3-Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

La commune souhaite céder l'emprise en question.

4-Description du bien

L'emprise est située en centre ville.

5-Situation Juridique

Le terrain sera évalué libre de toute occupation.

6-Urbanisme et réseaux

UA

Les réseaux sont présents.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale du bien est estimée 84 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8-Durée de validité

Un an.

9-Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Einances Publiques de La Réunion

Bruno TETAUD

Inspecteur des Finances Publiques



AFFAIRE N° 06 /06062019 VENTE DE LA PARCELLE DA 414 AU PORTAIL

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 11 du 31 mai 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la vente des délaissés cessibles issus de la division de la parcelle DA 339 aux propriétaires limitrophes.

C'est ainsi que Monsieur et Madame RAMSAMY André se sont vu proposer l'acquisition de la parcelle DA 414 pour une superficie de 282 m² sur laquelle ils empiètent (servitude de passage), au prix de 35 € le m².

Pour des raisons personnelles, Monsieur et Madame RAMSAMY André n'ont pu concrétiser cette acquisition.

Par lettre du 17 mai et 10 décembre 2018, Monsieur et Madame RAMSAMY André ont demandé à la Commune de bien vouloir modifier les conditions de cession de la parcelle DA 414, en cédant à sa fille la parcelle limitrophe.

Il convient donc de modifier les modalités d'acquisition comme suit :

Noms/Prénoms des acquéreurs	Acquisition projetée	Surface m ²	Paiement
RAMSAMY Sylvianne	DA 414	282	Comptant

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal:

- De vendre la parcelle DA 414, aux même conditions, à Madame RAMSAMY Sylvianne en lieu et place de ses parents Monsieur et Madame RAMSAMY André;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre la parcelle DA 414, aux même conditions, à Madame RAMSAMY Sylvianne en lieu et place de ses parents Monsieur et Madame RAMSAMY André ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

AFFAIRE N° 07 /06062019 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2018

Direction Aménagement et Développement / Foncier

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'Assemblée le bilan établi pour l'exercice 2018 présenté dans les tableaux ci-dessous.

1-ETAT DES ACQUISITIONS

La Commune n'a pas fait d'acquisition pour l'année 2018.

2– ETAT DES CESSIONS

a) Cessions opérées par la Commune

Réf. Cadastrales	Acquéreur	Superficie m²	situation	Prix de la Vente	DCM	Date de signature
CX 2006	M.VERGNE Thomas Mme COSSIN Sonia	429	Grand Fond (Madiel)	167 240 €		09/02/2018
CX 2012	M. MARQUET MATHIEU et Mme PONS Sophie	415		153 550 €		16/07/2018
CX 2005	Mme et M. MAHALATCHIMY Johnny	444		165 760 €	N° 5 du 23/12/2014	13/08/2018
CX 2015	Mme et M.ROBERT Clément	466		175 380 €		06/09/2018
CX 2023- 2026	M.et Mme MARICAOUDIN Edouard	442		163 540 €		09/03/2018
CX 2021	M. HOAREAU Jérôme et Mme DEVEAUX Laurence	441		167 240 €		06/12/18
Lot N° 2 CU 942 à CU 990	SAS DELEFLIE	26 879	Saint Leu (Saint Leu Océan)	3 839 489 €	N° 8 du 31/12/2017	14/12/2018
CD 705	GMF	1264	Pointe des Châteaux (ZA)	164 621,10 €	N°2 du 28 /12/2017	31/12/2018

Réf. Cadastrales	Acquéreur	Superficie m²	situation	Prix de la Vente	DCM	Date de signature
DD 1395	ARZAC Noeline	110	Bois de Néfles	1 € symbolique	N° 9 du 21 juin 2018	09/06/2018

c) Etat des rétrocessions opérées par l'E.P.F.R.

Réf. Cadastrales	REPRENEUR	Superficie m²	situation	Prix d'acquisition	DCM	Date de signature
DG 907/908	LUCAS Jean René	3 624	Le Plate (RHI)	120 945 €	N° 9 du 02/11/2017	26/03/2018
CU 942 à 990	IFR	26 879	Saint Leu	2 954 600 €	N°8 du 31/01/2017	14/12/2018

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le bilan des acquisitions et cessions établi pour l'exercice 2018.

AFFAIRE N° 08 /06062019 APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT N° 3 (PLH 3)

Direction Aménagement et Développement

La révision du PLH a été validée par le Conseil communautaire du TCO le 21 décembre 2015.

Dans ce cadre et faisant suite à l'évaluation du PLH 1, 2005-2011 et PLH 2, 2011-2016, le TCO a lancé l'élaboration du PLH 3 couvrant la période 2019-2025 en collaboration avec ces communes membres et l'appui de bureaux d'études et de l'Agence d'Urbanisme de la Réunion (AGORAH).

Ce travail a été réalisé dans un contexte nouveau, intégrant le SCOT Grenelle approuvé le 21 décembre 2016, la nécessité réglementaire d'approfondir l'expertise, la stratégie foncière et la volonté du TCO de placer l'Humain « au cœur du projet ». Le PLH 3 générera sur les 6 années, environ 2 milliards d'euros d'investissements sur le territoire, avec notamment la production de 10 800 logements nouveaux.

Les objectifs généraux visés par le PLH 3 sont en priorité de répondre à la demande des habitants, en plaçant l'humain au cœur du projet. Une production de 10 800 logements nouveaux est donc prévue, dont 5 050 logements locatifs sociaux et 1 430 logements en accession aidée. A cela s'ajoutent les objectifs particuliers du NPNRU Ariste Bolon sur la Commune du Port ainsi que la réhabilitation de 1 200 logements locatifs sociaux sur l'ensemble du TCO. L'effort engagé, sur la lutte contre l'insalubrité est conforté, avec l'avancement des RHI (1 200 logements) et le prolongement du PILH 1 (1 200 logements).

L'élaboration du PLH 3 s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique sur le territoire du TCO, confirmé lors de l'élaboration du SCOT SRU et qui a conduit à l'approbation du SCOT Grenelle en 2016.

Elle s'inscrit également, à la différence des deux PLH précédents, dans une logique de compatibilité avec le SCOT en vigueur, tel que l'exige la législation. Le PLH est un document avec lequel les PLU doivent être mis en compatibilité dans un délai maximum de trois ans à compter de l'approbation du PLH.

La dialectique du PLH 3, repose sur un diagnostic dont les principaux enjeux ressortis sont les suivants :

- 1. Accorder une place centrale à l'humain et au développement durable ;
- 2. Maîtriser une dynamique de production qui accentue encore les déséquilibres de l'offre, notamment sociale ;
- 3. Une attractivité résidentielle à maintenir en apportant des réponses adaptées aux différents types de ménages ;
- 4. Des actions sur le parc existant à poursuivre ;
- 5. Des réponses à apporter aux besoins spécifiques (personnes âgées, public jeunes, personnes en grande difficulté...);
- 6. Encourager une production équilibrée en clarifiant la stratégie foncière ;
- 7. Assurer la mise en place d'une coordination territoriale des moyens d'intervention pour une gouvernance à l'échelle du TCO.

L'ensemble du travail réalisé a donc permis de définir les orientations stratégiques du PLH 3 :

- Orientation n° 1 Placer l'humain au cœur du projet, par l'amélioration de la qualité de vie des habitants, l'intensification de la lutte contre l'habitat indigne et les actions visant à l'amélioration du parc privé, ainsi que dans l'engagement sur un programme de réhabilitation du parc social.
- Orientation n° 2 Rendre possible l'équilibre territorial recherché par le SCOT 2017-2027, en ayant comme objectif la maîtrise du développement de l'offre nouvelle, la participation à l'équilibre de l'armature urbaine pour une répartition cohérente de l'offre au sein des quartiers PLH, le renforcement de la production sur les secteurs prioritaires.
- Orientation n° 3 Rechercher un meilleur équilibre social, renforcer la mixité au sein des quartiers, en poursuivant le développement de l'offre de logements locatifs sociaux en réponse aux besoins du territoire (50 % de LLTS, 35 % de LL et 15 % de PLS pour les Communes de Saint-Paul, Trois Bassins, Saint-Leu et la Possession), en maintenant le développement d'une offre en accession aidée, en apportant des réponses spécifiques à l'évolution des besoins et aux publics « prioritaires », en soutenant l'équilibre social des quartiers par la mise en œuvre d'une politique d'attribution adaptée.
- Orientation n° 4 Se doter d'une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie d'Habitat de l'Ouest.

- <u>Orientation n° 5 Renforcer la gouvernance du PLH</u>, en confortant les différentes instances de suivi et de pilotage du PLH
- Orientation n° 6 Anticiper le PLH 4

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que le support de présentation du PLH dans sa version 3 a été numérisé par les services du TCO et qu'il peut être consulté en Mairie.

Le projet PLH 3 a été arrêté le 15 avril 2019 par le conseil communautaire du TCO et notifié aux Communes aux fins de délibération. En sa qualité de Commune membre du TCO, la Commune de Saint-Leu est invitée à se prononcer sur le plan élaboré par l'Intercommunalité.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal:

- De donner un avis favorable au Plan Local de l'Habitat élaboré par le TCO dans sa 3^{ème} version;
- De l'autoriser ou l'élu délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au Plan Local de l'Habitat élaboré par le TCO dans sa 3^{ème} version;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /06062019

APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »-APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat a émis en 2018 un appel à projets intitulé « Ecoles numériques innovantes et ruralité » destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'enjeu de cet appel à projets est de permettre à tout élève, quelle que soit son origine sociale, culturelle ou géographique et à tous les enseignants d'accéder à des ressources pédagogiques innovantes et de qualité.

L'appel à projet ENIR repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels enseignants, un programme d'équipement individuel et collectif voire la création de plates-formes.

La Commune de Saint-Leu a souhaité s'inscrire dans la politique du Ministère de l'Education Nationale pour le développement du numérique éducatif dans ses zones rurales et a sollicité la participation financière de l'Etat.

Le montant total du projet validé s'élève à 24 000 euros TTC dont un financement de 12 000 euros de l'Etat.

Trois écoles sont concernées :

- Ecole Primaire des Camélias
- Ecole Primaire de la Chaloupe Centre
- Ecole Primaire Estella-Clain

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de cette convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » *en annexe* ;
- D'approuver la participation communale à hauteur de 12 000 euros ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » *en annexe* ;
- Approuve la participation communale à hauteur de 12 000 euros ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 10 /06062019 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative-Restauration Scolaire

Par délibération du 13 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Restauration Scolaire actuellement en vigueur.

Considérant les évolutions et contraintes réglementaires en matière de paiement des prestations proposées aux usagers dans le cadre de l'exécution de ce service public facultatif;

Considérant la nécessité de mieux gérer les moyens matériels et humains de la Collectivité ;

Considérant le nombre croissant des enfants scolarisés atteints d'un trouble de la santé et placés sous la responsabilité de la Collectivité durant la pause méridienne ;

Considérant que le service public de restauration scolaire lorsqu'il a été créé par la Commune doit permettre un égal accès des usagers selon le principe de non-discrimination :

Dans ce contexte, les modalités d'inscription, les conditions d'accueil à la restauration scolaire, doivent être modifiées.

Ceci exposé, le Maire demande à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement Intérieur modifié de la Restauration Scolaire ainsi que le protocole du panier-repas *en annexe*;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 opposition,

- approuve le règlement Intérieur modifié de la Restauration Scolaire ainsi que le protocole du panier-repas en annexe;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE Nº 11 /06062019

AIDE EXCEPTIONNELLE AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE A L'ILE MAURICE DE L'ECOLE PRIMAIRE MARIO HOARAU

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative

La Collectivité a été sollicitée par l'école primaire Mario Hoarau afin de participer au financement d'un voyage pédagogique à l'île Maurice du 03 au 07 juin 2019.

Ce voyage bénéficiera aux élèves d'une classe de CM1/CM2 et de la classe ULIS, soit au total 35 enfants pour la plupart issus de familles défavorisées.

Au cours de ce voyage pédagogique, ces enfants pourront ainsi découvrir :

- le patrimoine artistique, historique et culturel des Mascareignes (visite du musée du sucre, musée de Mahébourg...);
- la faune et la flore endémiques de l'Île Maurice (visite du parc marin de Blue Baie, randonnée sur l'Île aux Aigrettes...).

Il contribuera également à accroître leur sens de l'autonomie et de la responsabilité hors du cercle familial et de l'enseignement dans l'école.

Le coût total du projet est de 20 081,29 €.

Considérant que le financement des classes transplantées ou de découverte hors de notre Département ne fait pas partie des actions de la Caisse des Ecoles de Saint-Leu,

Considérant que les actions mises en place par les parents et les enfants ne peuvent couvrir l'ensemble des dépenses,

il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer de façon exceptionnelle, une subvention de 2 695 € à la coopérative de l'école primaire Mario Hoarau.

Cette aide financière exceptionnelle de 2 695 € est non cumulable avec tout autre dispositif communal d'aide individuelle ou collective dans le cadre de voyage scolaire. Elle sera accordée et liquidée sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de ce voyage pédagogique à l'Île Maurice desdites classes de CM1/CM2 et ULIS de l'école primaire Mario Hoarau

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- de participer au financement du voyage pédagogique à l'Ile Maurice du 03 au 07 juin 2019 d'une classe de CM1/CM2 et de la classe ULIS de l'école Mario Hoarau par l'octroi d'une aide financière exceptionnelle et non cumulable de 2 695 €;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de participer au financement du voyage pédagogique à l'Ile Maurice du 03 au 07 juin 2019 d'une classe de CM1/CM2 et de la classe ULIS de l'école Mario Hoarau par l'octroi d'une aide financière exceptionnelle et non cumulable de 2 695 € ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /06062019 OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Direction Education et Cadre de Vie / Culture

Il est proposé au Conseil Municipal, en complément des délibérations N° 02 du 28 février 2019 et N° 05 du 11 avril 2019 :

- D'octroyer une subvention à l'association citée dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
ASSOCIATION TRE D'UNION	900,00 €

TOTAL 90	€
----------	---

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention à l'association citée dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /06062019 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LES 2 CONSEILS DE DISCIPLINE ET DE RECOURS PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections professionnelles de décembre dernier et à la nouvelle représentation des organisations syndicales au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion est tenu de constituer :

- le conseil de discipline et de recours compétent pour statuer sur les sanctions infligées aux **fonctionnaires**;
- le conseil de discipline et de recours compétent pour statuer sur les sanctions infligées aux agents contractuels.

L'article 18 du décret du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et l'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale disposent que le Conseil de discipline et de recours, présidé par un magistrat de l'ordre administratif, comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La représentativité du collège employeur siégeant à chaque conseil s'établit comme suit :

- o 1 conseiller régional,
- o 2 conseillers départementaux,
- o 3 membres issus des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants,
- o 3 maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Soit un total de 9 représentants des collectivités et de leurs établissements publics, en parité avec les représentants du personnel.

Chaque représentant titulaire, quel que soit le collège dont il appartient, a un suppléant. Le représentant peut être le même pour les deux conseils de discipline.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le Président du conseil de discipline de recours. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'Assemblée dont il fait partie.

Le Maire invite donc l'Assemblée à procéder à la désignation, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques :

- de notre représentant susceptible d'être tiré au sort par le Président du Conseil de Discipline pour constituer le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein du Conseil de Discipline régional de recours compétent pour les agents fonctionnaires;
- de notre représentant susceptible d'être tiré au sort par le Président du Conseil de Discipline pour constituer le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein du Conseil de Discipline régional de recours compétent pour les agents contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la Municipalité pour siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours compétent **pour les agents fonctionnaires**;
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la Municipalité pour siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours compétent pour les agents contractuels;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Président propose la candidature de Monsieur LEAR Elie comme membre Titulaire et Madame DALLY Brigitte comme membre Suppléant.

Il interroge ensuite l'Assemblée sur le mode de désignation qu'elle souhaite mettre en œuvre. A l'unanimité, l'Assemblée accepte de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention,

désigne Monsieur LEAR Elie, membre Titulaire et Madame DALLY Brigitte, membre Suppléant, représentants de la Municipalité pour siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours compétent **pour les agents fonctionnaires**;

- désigne Monsieur LEAR Elie, membre Titulaire et Madame DALLY Brigitte, membre Suppléant, représentants de la Municipalité pour siéger au sein du Conseil de Discipline Recours compétent **pour les agents contractuels**;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 14 /06062019

MARCHE N° 2018/63 : ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES NEUFS POUR LA VILLE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture de véhicules neufs pour la ville de Saint-Leu.

Les fournitures sont réparties en 12 lots définis et traités en marchés séparés comme suit :

- Lot n° 1 : Acquisition et livraison de quatre (4) voitures de type citadine de 5 places assises
- Lot n° 2 : Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5
- Lot n° 3: Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5
- Lot n° 4 : Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5
- Lot n° 5 : Acquisition et livraison d'une (1) mini pelle + remorque + tous les équipements
- Lot n° 6 : Acquisition et livraison d'une (1) répandeuse à émulsion de bitume tractée
- Lot n° 7: Acquisition et livraison d'un (1) camion ampliroll avec grappin
- Lot n° 8 : Acquisition et livraison d'un (1) chariot élévateur
- <u>Lot n° 9</u> : Acquisition et livraison d'un (1) tracteur agricole équipé d'une faucheuse/débroussailleuse
- Lot n° 10 : Acquisition et livraison d'une (1) balayeuse compacte aspiratrice de voiries
- Lot n°11: Acquisition et livraison d'un (1) camion simple cabine de PTAC 3T5
- Lot n° 12: Acquisition et livraison d'un (1) véhicule de type SUV 4X4

Cette consultation fait l'objet d'une procédure passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 42-1°a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, 25-I, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le délai de livraison du ou de(s) véhicule(s) court à compter de la date de notification du marché.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 mai 2019, a retenu les offres suivantes :

Lot n° 1: Acquisition et livraison de quatre (4) voitures de type citadine de 5 places assises

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
AUTOMOBILES RÉUNION SN	73 360.00	5 jours

Lot n° 2: Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
AUTOMOBILES RÉUNION SN	84 897.52	3 mois

Lot n° 3 : Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
AUTOMOBILES RÉUNION SN	84 897.52	3 mois

Lot n° 4 : Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
AUTOMOBILES RÉUNION SN	84 897.52	3 mois

Lot n° 5 : Acquisition et livraison d'une (1) mini pelle + remorque + tous les équipements

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
AUTOMOBILES RÉUNION SN	39 500.00	3 mois

Lot n° 6 : Acquisition et livraison d'une (1) répandeuse à émulsion de bitume tractée

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
SECMAIR	35 805.00	4 mois

Lot n° 8 : Acquisition et livraison d'un (1) chariot élévateur

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
SAS SCIME	21 000.00	48 heures

Lot n° 9 : Acquisition et livraison d'un (1) tracteur agricole équipé d'une faucheuse/débroussailleuse

SAS DMP	152 500.00	5 mois
Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison

Lot n° 11: Acquisition et livraison d'un (1) camion simple cabine de PTAC 3T5

SOGECORE	31 454.00	6 mois
Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison

Lot n° 12: Acquisition et livraison d'un (1) véhicule de type SUV 4X4

Titulaire	Montant € TTC	Délai de livraison
AUTOMOBILES RÉUNION SN	30 228.00	5 mois

Le lot n° 7 «Acquisition et livraison d'un (1) camion ampliroll avec grappin» et le lot n° 10 «Acquisition et livraison d'une (1) balayeuse compacte aspiratrice de voiries» ont été déclarés infructueux.

Au vu de la délibération de la Commission d'Appel d'offres, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Président de ladite Commission à signer le marché et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention,

autorise le Président de ladite Commission à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 15 /06062019

MARCHE 2018/47: AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU CENTRE VILLE MOBILIERS ET SIGNALÉTIQUE - AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 ET N° 2 ET AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert en juillet 2018 ayant pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et l'implantation de rayonnages ainsi que les équipements, de mobilier de bureau et de confort et de signalétique nécessaires pour le rangement des collections et l'aménagement de la médiathèque du centre ville de Saint-Leu.

Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :

- <u>Lot n° 1</u>: Fourniture, installation et implantation des rayonnages pour la médiathèque du centre ville
- <u>Lot n° 2</u>: Fourniture, installation et implantation de mobilier de confort pour la médiathèque du centre ville
- <u>Lot n° 3</u>: Fourniture, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre ville
- <u>Lot n° 4</u>: Fourniture, installation et implantation de signalétique pour la médiathèque du centre ville

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 septembre 2018 a attribué les lots n° 1, 2 et 3 à la Société IDM suivant les caractéristiques suivantes :

N° de lot	Montant en euros TTC	Délai de livraison
1	234 208, 97 €	4 mois
2	238 260, 08 €	4 mois
3	56 399, 77 €	4 mois

La présente modification n° 1 et n° 2 concernant les 3 lots a pour objet la prise en compte de la prolongation du délai d'exécution des prestations.

Le marché a été notifié à la Société IDM pour la production et la confection du mobilier le 29 octobre 2018 avec un délai contractuel de 4 mois pour la livraison et l'installation soit au 1^{er} mars 2019.

Au mois de Novembre 2018 la Société IDM comme toutes les entreprises sur le territoire national a été fortement impactée par le mouvement des « Gilets Jaunes », notamment pour l'acheminement des matières premières pour la fabrication du mobilier. La date d'embarquement du navire pour la Réunion a été décalée au 8 mars 2019 pour une arrivée prévue le 9 avril 2019.

Cette perturbation a eu pour conséquence que la livraison et l'installation après dédouanement et transport des mobiliers sur une plateforme logistique à proximité de Saint-Leu n'ont pu se faire que le 25 avril 2019.

Par conséquent le délai d'exécution (fourniture, livraison, installation) est ainsi prolongé de 56 jours. Le délai de livraison est donc de 5 mois et 25 jours (cf. projets de modification n° 1 et n° 2).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer le projet d'avenant n° 2 relatif aux lots n° 1, et n° 2 et le projet d'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 opposition,

autorise le Maire ou l'élu délégué à signer le projet d'avenant n° 2 relatif aux lots n° 1, et n° 2 et le projet d'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 16 :06062019 EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

Le Compte de Gestion est établit par le Receveur Municipal. Il retrace les opérations budgétaires de la Collectivité en dépenses et en recettes.

Les résultats d'exécution des comptes de gestion (qui ne comprennent pas les restes à réaliser) se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		15 334 573.98	
Recettes		14 997 452.68	
Excédent			
Déficit	7 140 230.18	337 121.30	7 477 351.48

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		41 940 399.16	
Recettes		47 491 050.59	
Excédent		5 550 651.43	5 550 651.43
Déficit			
Soit un Déficit global de			1 926 700.05

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		597 673.49	
Recettes		3 130 368.14	
Excédent		2 532 694.65	
Déficit	17 052.02		2 515 642.63

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		1 029 225.10	
Recettes		2 384 187.16	
Excédent	389 587.67	1 354 962.06	1 744 549.73
Déficit			
Soit un Excédent global de			4 260 192.36

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		715 560.83	
Recettes		132 612.00	
Excédent	1 212 986.72		630 037.89
Déficit		582 948.83	

B – Section de Fonctionnement

Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture

	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		315 371.33	
Recettes		307 937.33	
Excédent	462 484.52		455 050.52
Déficit		7 434.00	
Soit un Excédent global de			1 085 088.41

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses			
Recettes			
Excédent			
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		15 621.85	
Recettes		14 784.00	
Excédent	2 596.77		1 758.92
Déficit		837.85	
	1758.92		

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2017	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Dépenses			
Recettes			
Excédent	1 247.72		1 247.72
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		41 791.57	
Recettes		41 100.00	
Excédent	711.25		19.68
Déficit		691.57	
S	1 267.40		

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MADIEL

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		604 917.38	
Recettes		553 428.01	
Excédent			
Déficit	837 104.03	51 489.37	888 593.40

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de clôture
	reporté 2017	Exercice 2018	de l'exercice 2018
Dépenses		597 628.47	
Recettes		2 889 131.69	
Excédent		2 291 503.22	2 264 001.35
Déficit	27 501.87		
S	1 375 407.95		

Dans la mesure où ces documents n'appellent pas d'observations particulières, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte des Comptes de Gestion.

Après lecture le Conseil Municipal,

prend acte des Comptes de Gestion 2018.

AFFAIRE N° 17 /06062019

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 SELON L'ARTICLE 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A ce titre, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes, en concordance avec le Compte de Gestion 2018 établit par le Receveur municipal.

Le Compte Administratif permet de comparer :

- ➤ D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget,
- ➤ D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque compte budgétaire.

Le Compte Administratif se présente sous la même forme que le Budget Primitif. Il se divise en deux sections (fonctionnement et investissement). Chaque section est clôturée par des balances et vues d'ensemble récapitulatives.

Lorsque le budget est voté par nature, ce qui est le cas pour la Ville de Saint-Leu, le Compte Administratif présente par chapitre et par compte les prévisions budgétaires et leurs réalisations.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'examiner les différents Comptes Administratifs de l'exercice 2018 à savoir :

- Le Compte Administratif du Budget Principal;
- Le Compte Administratif du Budget Eau Potable ;
- Le Compte Administratif du Budget Eaux Usées ;
- Le Compte Administratif du Budget des Pompes Funèbres
- Le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif :
- Le Compte Administratif du Lotissement Madiel.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2018 fait apparaître un résultat cumulé d'exécution de fonctionnement de + 5 550 651 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 5 025 118,04 €, soit un résultat global de clôture de + 525 533 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Le résultat de fonctionnement</u> : Un résultat cumulé de + 5 550 651 €

(rappel 2017 : 4 040 171 €)

Le résultat de la section de fonctionnement résulte de la différence entre les titres de recettes et les mandats de paiement comptabilisés en mouvements réels et d'ordre. Il faut y ajouter la reprise du résultat des années antérieures afin d'obtenir le résultat cumulé d'exécution.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles	46 202 734,71	Dépenses réelles	37 053 463,84
Recettes d'ordre	1 288 315,88	Dépenses d'ordre	4 886 935,54
Total recettes de fonctionnement	47 491 100,59	Total dépenses de fonctionnement	41 940 419,08
Résultat de l'exercice		5 550 651,43	
Excédent reporté	0,00	Déficit reporté	0,00
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION		5 550 651,43	

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à la somme de : **46 202 734,71** €

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Intitulés	2017	2018	
013	Atténuations des charges	148 308,93	106 797,39	
70	Produits de services	750 186,73	1 060 590,54	
73	Impôts et taxes	28 798 366,25	31 700 463,86	
74	Dotations et participations	10 633 460,93	8 795 126,93	
75	Autres produits de gestion courante	326 094,31	298 210,23	
76	Produits financiers	414,13	377,52	
77	Produits exceptionnels	415 292,65	4 241 168,24	
	Total des recettes réelles 41 072 123,93 46 202 734,			

Globalement, les recettes réelles est de + 12,49 % par rapport à 2017. Mais après déduction du produit des cessions (4 051 137,46 €), elles sont moins importantes, mais elles restent positives :+ 2,62 %, malgré l'importante baisse de dotations et participations.

Les recettes de la Commune sont constituées principalement des postes suivants :

- Les atténuations de charges, constituées essentiellement des indemnités journalières ;
- Les produits des services ;
- L'ensemble de la fiscalité directe et indirecte, qui reste la principale source de recettes de fonctionnement ;
- Les dotations et participations de l'Etat qui ont continué à diminuer en 2018, principalement les recettes relatives au dispositif de financement des emplois aidés.

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 053 463,84 €.

Au regard des objectifs de gestion fixés pour 2018, la Commune a su contenir l'ensemble de ses dépenses courantes (charges à caractère général, ressources humaines...) et atteindre globalement une baisse : - 1,07 % par rapport à 2017, sans pour autant réduire le niveau du service rendu à la population.

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre Intitulés 2017 20					
011	Charges à caractère général	5 578 378,65	5 735 245,92		
012	Charges de personnel	25 258 868,21	24 032 335,40		
65	Autres charges de gestion courante	4 885 829,17	5 807 315,03		
66	Charges financières	1 180 842,50	1 304 192,86		
67	Charges exceptionnelles	549 007,00	174 374,63		
Total des dépenses réelles 37 452 925,53 37 05			37 053 463,84		

• Les charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications...).

La poursuite des actions de réduction de certaines dépenses et d'optimisation des moyens, menées depuis 2017, ont conduit à une stabilisation de ces dépenses pour l'exercice 2018.

• Les charges de personnel et frais assimilés :

Ces charges ont connu une diminution significative en 2018, mais elles demeurent le premier poste de dépenses de la Ville : 64,85 % des dépenses réelles de fonctionnement.

• Autres charges de gestion courante :

Ces dépenses se composent essentiellement des subventions versées aux associations ainsi qu'au CCAS et à la Caisse des Ecoles, des indemnités des élus et de la contribution obligatoire versée au SDIS.

L'augmentation constatée par rapport à l'exercice 2018 s'explique principalement par une progression de la subvention versée à la Caisse des Ecole et le versement d'une participation au fonctionnement de la crèche de Piton.

• Charges financières et charges exceptionnelles :

L'évolution des charges financières est liée au niveau du recours à l'emprunt nécessaire pour financer le programme d'investissement. Mais l'évolution de ces charges par rapport à 2017 s'explique par la mobilisation d'une ligne de trésorerie en cours d'année.

Les charges exceptionnelles enregistrées en 2018 sont constituées pour l'essentiel, des bourses et des aides financières accordées aux étudiants et aux sportifs.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution : Un solde d'exécution reporté de 5 025 118,04 €

Le besoin de financement se compose :

- Du solde d'exécution (solde des recettes et des dépenses déficit reporté de la section d'investissement)
- Et des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Les restes à réaliser correspondent, d'une part, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et d'autre part, aux dépenses engagées non mandatées.

Pour l'année 2018, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 5 025 118,04 € (rappel 2017 = 6 749 353,57 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	9 352 246,46	Dépenses réelles	13 287 987,20
Recettes d'ordre	5 645 206,22	Dépenses d'ordre	2 046 586,78
Total recettes d'investissement	14 997 452,68	Total dépenses d'investissement	15 334 573,98
Excédent reporté	0,00	Déficit reporté	7 140 230,18
Solde d'exécution		-7 477 351,48	
Restes à réaliser en recettes	3 593 482,93	Restes à réaliser en dépenses	1 141 249,49
BESOIN DE FINANCEMENT	DE FINANCEMENT 5 025 118,04		

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent 9 352 246,46 €

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulés	2017	2018		
10	Dotations, fonds divers, excédent de fonctionnement	5 377 721,71	6 223 567,88		
13	Subventions d'investissement	3 357 219,70	3 048 678,53		
16	Emprunts	4 000 000,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	1 350,13	0,00		
26	Participations	0,00	80 000,00		
	Total des recettes réelles 12 736 291,54 9 352				

• Les dotations et fonds propres :

Ces recettes connaissent une augmentation du fait du niveau plus important de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2018 : 4 040 170,94 €, par rapport à 2017 (rappel 2017 : 1 853 379,09 €)

• Les subventions d'investissement :

Ce sont des subventions d'équipement provenant des partenaires de la ville (TCO, Département, Région, Etat...). Pour 2018, elles connaissent une légère diminution.

• Emprunts:

Pour 2018, le programme d'investissement, a été financé sans recours à l'emprunt. Par conséquent, le montant de l'encourt total de la dette connaît une diminution de plus de 4 500 000 € (montant du remboursement du capital de la dette pour 2018)

Les dépenses

Le montant des dépenses d'investissement atteint 13 287 987,20 €

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Intitulés	2017	2018	
20	Immobilisations incorporelles (études)	363 886,34	403 353,54	
204	Subventions d'équipement versées	59 677,20	177 185,00	
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	1 649 059,59	4 179 134,75	
23	Immobilisations en cours (travaux)	6 837 297,12	3 960 401,62	
	Total dépenses d'équipement	8 909 920,25	8 720 074,91	
10	Dotations, fonds divers et réserves	856 000,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	45 658,32	
16	Emprunts	4 575 799,80	4 522 253,97	
	Total des dépenses réelles 14 341 720,05 13 287 987,2			

• Immobilisations incorporelles:

Ces dépenses comprennent les frais d'études ainsi que les frais d'insertion.

• Emprunts:

En dépenses, il s'agit du remboursement en capital de la dette.

• Immobilisations corporelles :

Ces dépenses sont composées des acquisitions de terrains, de matériels informatiques, de matériels roulants, de mobiliers...

Pour 2018, le montant de ces immobilisations connaît une forte augmentation qui s'explique par l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet Saint-Leu Océan.

• Immobilisations en cours :

Ces crédits ont permis à la Collectivité de poursuivre le programme de travaux inscrits en AP/CP et de procéder à la réalisation de diverses opérations de réhabilitation et de remise aux normes des équipements publics. La diminution constatée s'explique par la clôture de certaines opérations.

C/ LE RESULTAT GLOBAL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent le résultat global de clôture de 2018 s'élève à 525 563,69 €.

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018				
Résultat cumulé d'exécution	5 550 681,73			
Besoin de financement	5 025 118,04			

D/ L'EPARGNE

- L'épargne brute correspond au solde des dépenses réelles de fonctionnement, après déduction des travaux réalisés en régie et des recettes réelles de fonctionnement :

Epargne brute de 2018 s'élève à 6 386 449,29 €

- L'épargne nette correspond à l'épargne brute, auquel il convient de déduire le remboursement du capital de la dette :

Epargne nette de 2018 s'élève à 1 864 195,32 €

D/ L'ENDETTEMENT

- La capacité de la collectivité à maîtriser son endettement, après une période d'investissement intense et volontariste, s'est confirmée en 2018, au regard des deux éléments qui suivent :
 - niveau des emprunts contractés en 2018 : 0,00 €
 - montant du remboursement du capital en 2018 : 4 522 253,97 €

Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs entraine mécaniquement une baisse de l'encours de la dette. Cette volonté politique a permis à la ville d'initier un nouveau programme d'investissement dès 2019.

Pour 2018, l'encours de la dette s'élève à 46 272 023,11 €

- Le ratio dynamique de désendettement (encours de la dette rapporté à l'épargne brute) indique la durée de remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute y était consacrée.

Pour 2018, le ratio dynamique de désendettement s'élève à 7,25 ans

LE COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS ANNEXES

A/ Le Compte Administratif du Budget Eau Potable

Le Résultat de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles	2 281 257,31	Dépenses réelles	564 141,82		
Recettes d'ordre	102 929,85	Dépenses d'ordre	465 083,28		
Total recettes de fonctionnement	2 384 187,16	Total dépenses de fonctionnement	1 029 225,10		
Résultat de l'exercice		1 354 962,06			
Excédent reporté	389 587,67	389 587,67 Déficit reporté 0,			
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION	1 744 549,73				

Le solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes réelles	2 665 284,86	Dépenses réelles	494 743,64	
Recettes d'ordre	465 083,28 Dépenses d'ordre 102 9			
Total recettes d'investissement	3 130 368,14 Total dépenses d'investissement 597			
Excédent reporté	0,00 Déficit reporté 17 0			
Solde d'exécution	2 515 642,63			
Restes à réaliser en recettes	2 081 531,63 Restes à réaliser en dépenses 3 087 487,			
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 509 686,86			

Pour l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, correspondent pour l'essentiel aux dépenses relatives aux opérations d'amélioration du réseau d'eau potable à hauteur de 157 381,30 € et au remboursement du capital de la dette pour 337 362,34 €.

Le résultat

Le résultat global de clôture est de 3 254 236,59 €

B/ Le Compte Administratif du Budget Assainissement des Eaux usées

Le Résultat de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles	240 494,16	Dépenses réelles	182 759,30	
Recettes d'ordre	67 443,17	Dépenses d'ordre	132 612,00	
Total recettes de fonctionnement	307 937,33	Total dépenses de fonctionnement	315 371,33	
Résultat de l'exercice	-7 434,00			
Excédent reporté	462 484,52 Déficit reporté 0,6			
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION	455 050,52			

Solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes réelles	0,00	Dépenses réelles	648 117,66		
Recettes d'ordre	132 612,00	Dépenses d'ordre	67 443,17		
Total recettes d'investissement	132 612,00	Total dépenses d'investissement	723 060,83		
Excédent reporté	1 212 986,72	Déficit reporté	0,00		
Solde d'exécution	630 037,89				
Restes à réaliser en recettes	138 326,00 Restes à réaliser en dépenses 60 173				
EXCEDENT DE FINANCEMENT		708 186,06			

Pour l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, correspondent pour l'essentiel aux dépenses relatives aux opérations de renouvellement et de modernisation du réseau d'eaux usées à hauteur de 246 060,24 € et au remboursement du capital de la dette pour 387 404,49 €.

Le résultat

Le résultat global de clôture est de 1 163 236,58 €

C/ Le Compte Administratif du Budget des Pompes funèbres

Le Résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles	14 784,00	Dépenses réelles	15 621,85
Total recettes de fonctionnement	14 784,00	Total dépenses de fonctionnement	15 621,85
Résultat de l'exercice	-837,85		
Excédent reporté	2 596,77	Déficit reporté	0,00
RESULTAT CUMULE			
DE FONCTIONNEMENT		1 758,92	

D/ <u>Le Compte Administratif du Budget du Service Public Assainissement Non</u> Collectif

Le Résultat de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles	41 100,00	Dépenses réelles	41 791,57		
Recettes d'ordre	0,00	Dépenses d'ordre	0,00		
Total recettes de fonctionnement	41 100,00	Total dépenses de fonctionnement	41 791,57		
Résultat de l'exercice		-691,57			
Excédent reporté	711,25	711,25 Déficit reporté 0.			
RESULTAT CUMULE					
DE FONCTIONNEMENT		19,68			

Le solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes réelles	0,00	Dépenses réelles	0,00	
Recettes d'ordre	0,00	Dépenses d'ordre	0,00	
Total recettes d'investissement	0,00	Total dépenses d'investissement	0,00	
Excédent reporté	1 247,72	Déficit reporté	0,00	
Solde d'exécution	1 247,72			
Restes à réaliser en recettes	0,00 Restes à réaliser en dépenses			
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 247,72			

Le résultat

Le résultat global de clôture est de 1 267,40 €

E) Le Compte Administratif du Budget du lotissement Madiel

Le Résultat de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles	2 284 214,31	Dépenses réelles	44 200,46	
Recettes d'ordre	604 917,38	Dépenses d'ordre	553 428,01	
Total recettes de fonctionnement	2 889 131,69 Total dépenses de fonctionnement 597 62			
Résultat de l'exercice	2 291 503,22			
Excédent reporté	0,00 Déficit reporté 27 50			
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	N 2 264 001,35			

Le solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	0,00	Dépenses réelles	0,00
Recettes d'ordre	553 428,01	Dépenses d'ordre	604 917,38
Total recettes d'investissement	553 428,01	Total dépenses d'investissement	604 917,38
Excédent reporté	0,00	Déficit reporté	837 104,03
Solde d'exécution		-888 593,40	
Restes à réaliser en recettes	0,00	Restes à réaliser en dépenses	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	888 593,40		

Le résultat

Le résultat global de clôture est de 1 375 407,95 €

Au 31 décembre 2018, sur 19 parcelles de la tranche ferme 16 actes ont été signés. Les 3 derniers seront signés au plus tard au mois de juillet 2019.

LA BALANCE CONSOLIDEE

Les dispositions réglementaires en vigueur imposent à la Commune de fournir une présentation consolidée des comptes de la Collectivité. Cette obligation consiste, au minimum, en une agrégation des résultats annuels du budget principal et des budgets annexes.

P	PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018						
	PRINCIPAL	EAU POTABLE	EAUX USEES	POMPES FUNEBRES	SPANC	LOTISSEMENT MADIEL	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
Résultat reporté 2017	0,00	389 587,67	462 484,52	2 596,77	711,25	-27 501,87	827 878,34
Dépenses	41 940 399,16	1 029 225,10	315 371,33	15 621,85	41 791,57	597 628,47	43 940 037,48
Recettes	47 491 050,59	2 384 187,16	307 937,33	14 784,00	41 100,00	2 889 131,69	53 128 190,77
Résultat 2018	5 550 651,43	1 354 962,06	-7 434,00	-837,85	-691,57	2 291 503,22	9 188 153,29
Résultat cumulé de fonctionnement 2018	5 550 651,43	1 744 549,73	455 050,52	1 758,92	19,68	2 264 001,35	10 016 031,63
INVESTISSEMENT							
Solde d'exécution reporté 2017	-7 140 230,18	-17 052,02	1 212 986,72		1 247,72	-837 104,03	-6 780 151,79
Dépenses	15 334 573,98	597 673,49	715 560,83		0,00	604 917,38	17 252 725,68
Recettes	14 997 452,68	3 130 368,14	132 612,00		0,00	553 428,01	18 813 860,83
Solde d'exécution 2018	-337 121,30	2 532 694,65	-582 948,83		0,00	-51 489,37	1 561 135,15
Solde d'exécution cumulé 2018	-7 477 351,48	2 515 642,63	630 037,89	0,00	1 247,72	-888 593,40	-5 219 016,64
RESTES A REALISER EN INVI	ESTISSEMENT						
Restes à réaliser en dépenses	1 141 249,49	3 087 487,40	60 177,83		0,00	0,00	4 288 914,72
Restes à réaliser en recettes	3 593 482,93	2 081 531,63	138 326,00		0,00	0,00	5 813 340,56
Solde des restes à réaliser 2018	2 452 233,44	-1 005 955,77	78 148,17	0,00	0,00	0,00	1 524 425,84
Résultat Global de Clôture							
2018	525 533,39	3 254 236,59	1 163 236,58	1 758,92	1 267,40	1 375 407,95	6 321 440,83
DECLUE TARREDO						1 (021 (2	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018					10 (16 031,63	
SOLDE D'EXECUTI	SOLDE D'EXECUTION 2018					3 (594 590,80
						l -	,
RESULTAT GLOBA	L DE CLO	TURE				63	321 440,83

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes,
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur DOMEN Bruno (Maire), quitte la salle des délibérations avant les votes de cette affaire.

La présidence de la séance est momentanément assurée par Monsieur GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 opposition,

- approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Principal comme présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 opposition,

- approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service d'Adduction de l'Eau Potable comme présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 opposition,

- approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service d'Assainissement des Eaux Usées comme présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 opposition,

- approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 opposition,

- approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service des Pompes Funèbres comme présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 opposition,

- approuve le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du lotissement Madiel comme présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DOMEN Bruno (Maire), regagne la salle des délibérations et reprend la présidence de la séance pour l'examen de la dernière affaire.

AFFAIRE N° 18/06062019 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Direction Générale des Services

Par délibération N° 02/03092017 du 03 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le nombre de postes d'adjoints à 11 pour la Commune de Saint-Leu.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour le poste de 6^{ème} Adjoint est vacant et propose à l'Assemblée de compléter le tableau des adjoints par l'élection d'un nouvel Adjoint.

Pour rappel, en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

De même, dans les communes de 1 000 habitants et plus **et en cas d'élection d'un seul adjoint**, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, les dispositions de l'article L.2122-7 précité, ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée de :

- 1. Conserver le même nombre d'adjoints tel que fixé par la délibération N° 02/03092017 du 3 septembre 2017 ;
- 2. Accepter de pourvoir au poste d'adjoint vacant, en précisant que chaque élu (Adjoint ou Conseiller Municipal) peut se porter candidat ;
- 3. Décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 6ème Adjoint ;
- 4. Décider que si c'est un autre Adjoint qui est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste en début de mandature ;
- 5. Décider que si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance ;

6. Procéder à l'élection du nouvel Adjoint, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, soit à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1. Décide de conserver le même nombre d'adjoints tel que fixé par la délibération N° 02/03092017 du 3 septembre 2017 ;
- 2. Accepte de pourvoir au poste d'adjoint vacant, en précisant que chaque élu (Adjoint ou Conseiller Municipal) peut se porter candidat ;
- 3. Décide que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 6ème Adjoint;
- 4. Décide que si c'est un autre Adjoint qui est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste en début de mandature ;
- 5. Décide que si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance ;

L'Assemblée est invitée par le Maire à procéder à l'élection du nouvel Adjoint, selon les dispositions du CGCT, soit à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Maire fait appel à candidature.

Monsieur GUINET Pierre, agissant par procuration reçue de Monsieur FUTOL Yves, 1^{er} Adjoint, absent, propose le nom de Monsieur MAILLOT Jean Bertrand pour occuper le 6^{ème} rang d'adjoint, (comme accepté à la majorité par l'Assemblée) et présente sa liste qui comprend :

- Monsieur FUTOL Yves Franco, 1^{er} Adjoint
- Madame HOARAU Michèle, 2 ème Adjointe
- Monsieur AUBIN Jimmy, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur GUINET Pierre Henri, 4^{ème} Adjoint
- Madame DALLY Brigitte, 5^{ème} Adjointe
- Monsieur MAILLOT Jean Bertrand, 6ème Adjoint
- Madame LACAILLE Marie Claire, 7^{ème} Adjointe
- Monsieur GENCE Jean Marc, 8^{ème} Adjoint
- Madame BELIN Marie Gisèle, 9ème Adjointe
- Madame SILOTIA Jacqueline, 10^{ème} Adjointe
- Monsieur LEAR Elie, 11^{ème} Adjoint

Aucune autre liste n'étant proposée, le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote, sous le contrôle du bureau composé de :

- Monsieur DOMEN Bruno, Président,
- Madame HOARAU Michèle, Secrétaire
- Madame DALLY Brigitte et Monsieur LUCAS Philippe, assesseurs.

Il a été ensuite procédé à l'opération de vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne et a signé la liste d'émargement.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents (procurations comprises) ayant pris part au vote : 29

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00
- e) Nombre de suffrages exprimés [b c d]: 29
- f) Majorité absolue : 29

Le Maire a proclamé le résultat du vote.

La liste proposée par Monsieur FUTOL Yves, 1^{er} Adjoint et présentée par Monsieur GUINET Pierre, par procuration, a obtenu 29 voix. Monsieur MAILLOT Jean Bertrand, élu au 6^{ème} rang de la liste d'adjoints est immédiatement installé dans sa fonction.

Ainsi, suivant l'opération de vote qui vient de se dérouler et vu son résultat, le nouveau tableau du Conseil Municipal est arrêté comme suit :

DOMEN Drupo	Maira				
DOMEN Bruno	Maire				
FUTOL Yves Franco	1er Adjoint				
HOARAU Michèle	2ème Adjoint				
AUBIN Georget Marie Jimmy	3ème Adjoint				
GUINET Pierre Henri	4ème Adjoint				
DALLY Brigitte	5ème Adjoint				
MAILLOT Jean Bertrand	6ème Adjoint				
LACAILLE Marie Claire	7ème Adjoint				
GENCE Jean Marc	8ème Adjoint				
BELIN Marie Gisèle	9ème Adjoint				
SILOTIA Jacqueline	10ème Adjoint				
LEAR Elie Jean Noël	11ème Adjoint				
PERMALNAICK Armande	Conseiller Municipal				
MARAPA Sabrina	Conseiller Municipal				
LUCAS Philippe	Conseiller Municipal				
COMORASSAMY Sylvie	Conseiller Municipal				
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller Municipal				
CRESCENCE Claude	Conseiller Municipal				
ABAR Dominique	Conseiller Municipal				
HIBON Jean	Conseiller Municipal				
PLANESSE Marie Nadine	Conseiller Municipal				
ZETTOR Josian	Conseiller Municipal				

PALAS Elisa	Conseiller Municipal		
FELICITE Jean Roland	Conseiller Municipal		
FERARD Sylvie	Conseiller Municipal		
LEE-AH-NAYE Wei-Ming	Conseiller Municipal		
PAYET Aïda	Conseiller Municipal		
BAPTISTO Wilfried	Conseiller Municipal		
GARA Françoise	Conseiller Municipal		
MULQUIN Christophe	Conseiller Municipal		
DOMPY Brigitte	Conseiller Municipal		
ANAMALE Marie Claude	Conseiller Municipal		
LALLEMAND Annie Claude	Conseiller Municipal		
MARIVAN Serge	Conseiller Municipal		
PAJANIAYE Emile	Conseiller Municipal		
NAMINZO Angéla	Conseiller Municipal		
PONTALBA Joël	Conseiller Municipal		
HOARAU Daniel	Conseiller Municipal		

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **vingt heures et quinze minutes.**

Saint-Leu, le 12 juin 2019 Le Président,

Bruno DOMEN

AUBIN Jimmy	GUINET Pierre	DALLY Brigitte
GENCE J. Marc	BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline
MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie
ABAR Dominique	HIBON Jean	PLANESSE Nadine
FELICITE Roland	FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Weï-Ming
MULQUIN Christophe	ANAMALE Marie Claude	PONTALBA Joël
	GENCE J. Marc MARAPA Sabrina ABAR Dominique FELICITE Roland	GENCE J. Marc BELIN Gisèle MARAPA Sabrina LUCAS Philippe ABAR Dominique HIBON Jean FELICITE Roland FERARD Sylvie